

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 04 JUIN 2020

DELIBERATION N° 2020-11

Adhésion au contrat de prévoyance santé de la MNT, pour la période 2020-2025

Le quatre juin deux-mille-vingt à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) Centre-Val de Loire s'est réuni en visioconférence, en raison des mesures de protection sanitaires liées au COVID19, sur convocation de Madame Michelle RIVET, Présidente, en date du vingt-cinq mai deux-mille-vingt.

ETAIENT PRESENTS :

Michelle RIVET – Région Centre-Val de Loire	Christophe POUPAT – Office National des Forêts
Anne LECLERCQ – Région Centre-Val de Loire	Frédéric ARCHAUX – INRAE
Nicolas XAVIER – Région Centre-Val de Loire	Benjamin VIRELY – Personnel ARB
Alix TERY-VERBE – Région Centre-Val de Loire	Guy JANVROT – FNE Centre-Val de Loire
Jean-Noël RIEFFEL – Direction régionale OFB	Lénaïg LE NEN – Graine Centre-Val de Loire
Marc DE MARIA – Direction régionale OFB	Cyril MAURER – Fédération des Maisons de Loire
Frédéric MICHAU – Direction régionale OFB	Franck HENNEBEL – URCPPIE
Christophe CHASSANDE – DREAL Centre-Val de Loire	Henry FRÉMONT – Chambre régionale d'Agriculture
Anne-Marie THOMAS – Communauté de Commune du Grand Chambord	Isabelle PAROT – Association des Fédérations de Pêche Centre-Val de Loire
Annick GOMBERT – PNR Brenne	Alain DE COURCY – CRPF
Stéphanie ANTON – Ville d'Orléans	

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE SANS VOIX DELIBERATIVE :

Catherine BERTRAND – ARB Centre-Val de Loire	Cyrielle MERCIER – Département d'Eure-et-Loir
Marine CELESTE – ARB Centre-Val de Loire	Céline CERVEK – Chambre Régionale d'Agriculture
Pascale LARMANDE – ARB Centre-Val de Loire	Frédéric BRETON – CEN Centre-Val de Loire
Cécile LE MEUNIER – ARB Centre-Val de Loire	Lucille PIERRARD – FNE Centre-Val de Loire
Mylène MOREAU – ARB Centre-Val de Loire	Mellie GRATEAU – URCPPIE
Laetitia ROGER-PERRIER – ARB Centre-Val de Loire	
Géraud DE SAINT ALBIN – Région Centre-Val de Loire	

POUVOIRS

Lena DENIAUD, DRAAF Centre-Val de Loire, donne pouvoir à Christophe CHASSANDE, DREAL Centre-Val de Loire,
Alain MACHENIN, Fédération Régionale de Chasse, donne pouvoir à Jean-Noël RIEFFEL, Direction régionale de l'OFB.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer valablement.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment ses dispositions relatives aux agences régionales de la biodiversité,

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Centre-Val de Loire CPR n° 18.10.28.106 en date du 16 novembre 2018 approuvant les statuts et sollicitant la création d'un établissement public de coopération environnementale dénommé « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire » (ARB Centre-Val de Loire),

VU la délibération 2018-62 du 27 novembre 2018 de l'Agence française pour la biodiversité approuvant les statuts et sollicitant la création de l'Agence régionale de biodiversité Centre-Val de Loire,

VU la délibération 17787 du 10 décembre 2018 du Département du Cher adoptant les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU la délibération 6.2 du 7 décembre 2018 du Département d'Eure-et-Loir approuvant les statuts constitutifs de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°18.225 du 19 décembre 2018 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire »,

VU les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

Considérant

la présentation du contrat de prévoyance santé pour les salariés tel que négocié par les Centre de Gestion 45,

Décide

20 voix pour

2 abstentions

- d'approuver l'adhésion au contrat prévoyance santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour la période 2020-2025, permettant aux agents d'adhérer, s'ils le souhaitent, à une prévoyance de niveau 2, couvrant le traitement, la NBI, les primes et les indemnités mensuelles, en cas de maladie ou d'invalidité.
- de donner mandat à la Présidente pour signer les actes afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour expédition conforme

La Présidente de séance



Madame Michelle RIVET



**CONTRAT DE PRÉVOYANCE
MAINTIEN DE SALAIRE**

INDEMNITES JOURNALIERES - INVALIDITE

REGIME INDEMNITAIRE

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Entre :

Adresse :

Ci-après dénommée le Souscripteur,
d'une part,

et

La Mutuelle Nationale Territoriale, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584, dont le siège social est sis 4, rue d'Athènes 75009 PARIS,

Ci-après dénommée « la MNT »
d'autre part,

En présence du Centre de Gestion du LOIRET ayant conclu, pour le compte et à la demande du souscripteur, la convention de participation à laquelle le présent contrat est rattaché.

A - GARANTIES SOUSCRITES

Les garanties sont décrites à l'article 2 des Conditions Générales.

Niveau retenu : NIVEAU 2 – Groupe 1

GARANTIES COLLECTIVES :

- Indemnités Journalières telle que décrite au chapitre 3 de la Partie I des conditions générales,
- Invalidité telle que décrite au chapitre 4 de la Partie I des conditions générales,

GARANTIE OPTIONNELLE A ADHESION INDIVIDUELLE :

- Régime indemnitaire-Indemnités journalières telle que décrite au Titre I de la Partie II des conditions générales.

B – COTISATIONS

Pour les Garanties Collectives, les taux de cotisation TTC sont fixés à :

- Indemnités Journalières : **0,64 %**,
- Invalidité : **0,84 %**.

L'assiette des cotisations est mentionnée à l'article 37.1 des Conditions Générales référencées « CG-CDG 45-avec RI C-2020 ».

Pour la garantie optionnelle, le taux de cotisation TTC est le suivant :

- ✓ Régime indemnitaire-Indemnités journalières : **0,06 %**.

L'assiette des cotisations est mentionnée à l'article 52 des Conditions Générales référencées « CG-CDG 45-avec RI C-2020 ».

C – DATE D'EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter du 01 JANVIER 2020.

Il est constitué des Conditions Générales référencées « CG-CDG 45-avec RI C-2020 », complétées par les présentes Conditions Particulières, l'annexe aux primes et par la Convention de Participation. Le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces Conditions Générales ainsi que des statuts de la Mutuelle Nationale Territoriale.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES

A _____ ,

A

A Paris,

Le 21/10/2019

Le

Le 21/10/2019

Pour le Centre de Gestion

Pour le Souscripteur

Pour la Mutuelle Nationale
Territoriale



Le Président

Mutuelle Nationale Territoriale
4 Rue d'Athènes
75009 PARIS

Règle par le livre II du code de la Mutualité
Immatriculée au répertoire SIRENE
sous le n° SIREN 775 678 584

Alain GIANAZZA